



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Services publics - Tarifs pour l'année 2018

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22

VU la délibération du 18 décembre 2014, fixant les tarifs des services publics municipaux, pour l'année 2015,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 29 juin 2015 et 25 septembre 2017 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs de l'année 2018 applicables pour l'année 2018 des services publics,

DECIDE

FIXE les tarifs applicables pour l'année 2018 comme suit :

• **UTILISATION DES SALLES DE REUNIONS**

- Prêt occasionnel d'une salle aux associations canavéroises
Salle Jean Moulin et Fort de Champigny - 1 fois / an : gratuité

- Prêt de la salle Jean Moulin aux candidats aux élections -
1 fois par campagne : gratuité

- Possibilité de prêt régulier de salles au fort de Champigny et/ou
Cordelle pour les activités pédagogiques, artistiques, sportives : gratuité

- Centre de Loisirs Jean Moulin :
 - Réunion d'associations (syndic de copropriété,...) 770,00 €
 - Soirée 962.50 €
 - Si la mise à disposition est antérieure à 20 H 00 tarif porté à 1.925,00 €
 - Caution : 1.760,00 €

- Centre Marcel Cordelle :
 - Petite salle 247.50 €
 - Grande salle 319,00 €
 - Caution : 330,00 €

- Maison des Familles :
 - ½ journée (9 H/20 H ou 15 H/2 H) 286,00 €
 - 1 journée (9 H/2 H) 440,00 €
 - Caution 550,00 €

- | | |
|---|----------|
| - <u>Salle d'Exposition</u> : Pour une durée d'exposition de 15 jours complets. | |
| ▪ Canavérois | 187,00 € |
| ▪ Non Canavérois | 341,00 € |
| ▪ Caution | 550,00 € |
|
 | |
| - <u>Fort de Champigny</u> | |
| ▪ 1 Salle | 407,00 € |
| ▪ Caution | 550,00 € |

• **REPROGRAPHIE :**

1 copie format A4	0,20 €
1 copie format A3	0,40 €
1 plan moins 1 m2	1,75 €
1 plan plus de 1 m2	3,50 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 2 janvier 2018.

Jean-Pierre BARNAUD

Maire



Jean-Pierre Barnaud